



**AGENCE ROSSI**

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



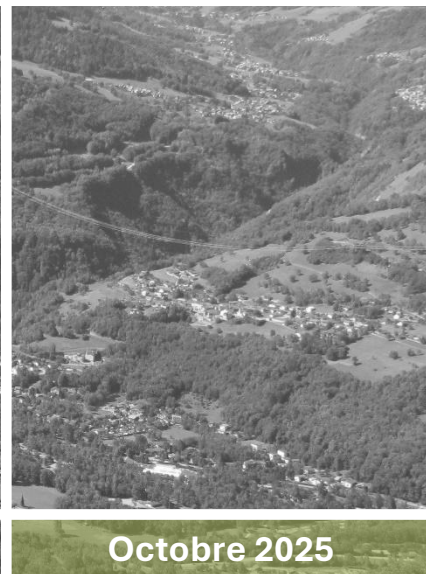
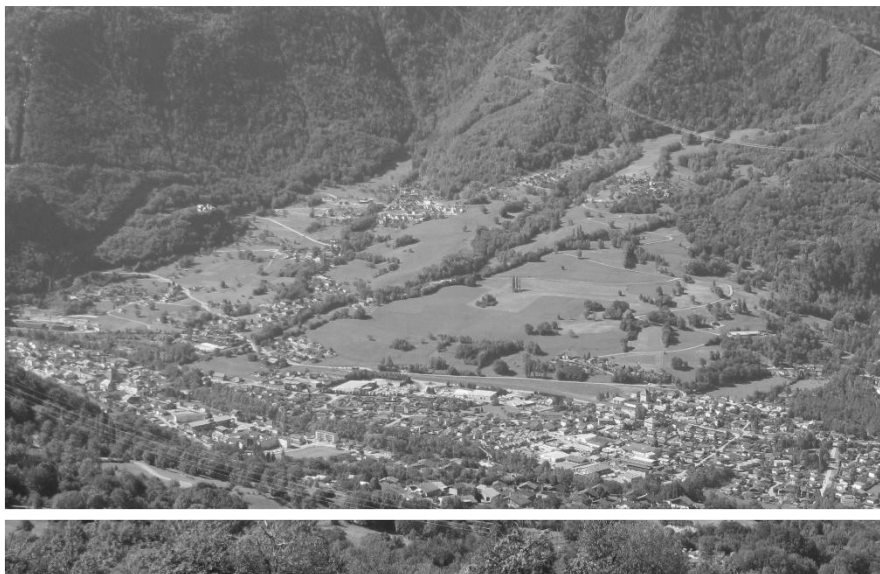
Réf. 21-316

## COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Département de la Savoie

### PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE  
GRAND-AIGUEBLANCHE (73)



Octobre 2025

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

#### 0.A Pièces administratives

1. Délibération du conseil municipal du 04 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU, définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et publicité
2. Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD (extrait)
3. Délibération du conseil municipal du 02 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet
4. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
5. Arrêté d'enquête publique
6. Avis d'enquête publique et publicités

|                                                              |                                                                            |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Projet arrêté par le conseil municipal le<br>02 juillet 2025 | Projet mis à l'enquête publique par arrêté en<br>date du 24 septembre 2025 |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

En partenariat avec

**Agnès GUIGUE** - Etudes et Conseil en Environnement - 21 rue des Marronniers - 38 600 FONTAINE

Tel. : 06.30.36.54.40 Mail : guigue-environnement@gmx.fr

agnès  
guigue

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

ID : 073-200084572-20200904-2020\_09\_04\_04-DE



Département de la Savoie  
Arrondissement d'Albertville  
**Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE**  
73260

**2020-09-04-04**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MIL VINGT Le vendredi 04 septembre à 20 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKODAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CANET Laurent), NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKODAS Evelyne), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

**Absents** : Néant

**Date de la Convocation** : 28 août 2020

Nombre de Conseillers :      En exercice : 29  
                                         Présents :    24  
                                         Votants :    28

Thierry BRUNIER est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Grand-Aigueblanche et définition des modalités de la concertation.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-6, L.132-1 à L 132-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 à L 153-26 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aigueblanche approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 Juin 2017 ;

Vu la révision allégée du Plan local de la commune déléguée d'Aigueblanche engagée par délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2020 ;

Vu la révision du Plan local de la commune déléguée de Le Bois approuvée par délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2018 ;

Vu la carte communale de la commune déléguée de Saint-Oyen approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 et par le Préfet de Savoie le 24 Juin 2015

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aigueblanche, Saint-Oyen et Le Bois pour la création de la Commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, issue du regroupement des communes de Le Bois, Saint-Oyen et Aigueblanche, datées respectivement du 19 Septembre 2018 pour les deux premières et du 19 Octobre 2018 pour la troisième ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de GRAND-AIGUEBLANCHE daté du 07 Novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme qui s'est réunie le 29 Juillet 2020

Considérant la nécessité d'établir un Plan Local d'Urbanisme unique pour la commune nouvelle de Grand-Aigueblanche du fait des disparités entre les documents d'urbanisme existants afin « de renforcer et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture et d'économie (commerce, artisanat et agriculture) de manière équilibrée et cohérente en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices, de porter et pérenniser des projets de territoire (requalification du bourg-centre, voie verte,...) et de préserver le patrimoine historique, touristique, culturel et agricole ».



*Considérant l'évolution nécessaire du PADD sur les deux communes déléguées déjà dotées d'un PLU et la nécessité d'élaborer un PADD sur la commune de Saint-Oyen ;*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

ID : 073-200084572-20200904-2020\_09\_04\_04-DE

### **DECIDE**

1/ De prescrire l'élaboration du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche

2/ De définir les objectifs poursuivis par la commune de grand-Aigueblanche s'inscrivant dans une certaine continuité, ils sont :

#### **A- Préserver un cadre de vie remarquable**

- Conserver une agriculture vivante sur les deux versants de part et d'autre de l'Isère et favoriser sa diversification ;
- Protéger les espaces naturels, et notamment les zones humides et tourbières, les sites Natura 2000, objet du classement « Adrets en Tarentaise », prendre en compte les corridors écologiques ;
- Valoriser et composer le paysage (remédier à l'enfrichement des parcelles non exploitées ;
- Valoriser le patrimoine culturel, aussi bien les édifices d'intérêt collectif (ex : le château d'Aigueblanche, les églises dont celle de Villargerel classée aux Monuments Historiques, les Moulins, ...), que l'architecture locale (constructions remarquables) ;
- Développer un réseau de déplacements doux notamment via la création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée reliant Moûtiers à Feissons-sur-Isère (un des maillons de la voie verte de Tarentaise).

#### **B- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune**

- Maîtriser la croissance démographique tout en favorisant l'implantation de jeunes ménages et de nouvelles familles
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Diversifier la typologie de logements
- Soutenir les activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère des villages
- Poursuivre la rénovation de l'habitat ancien, la requalification des espaces publics et l'offre de services du Bourg-Centre d'Aigueblanche
- Compléter l'offre d'équipements publics tournées vers les séniors et la petite enfance, le médical, le tissu associatif et l'offre sportive ;
- Organiser et sécuriser les déplacements tous modes confondus, le covoiturage et le stationnement sur l'ensemble de la commune, prendre en compte les migrations quotidiennes de fond de Vallée ou vers les stations de skis de Valmorel et des 3 vallées ;
- Garantir un accès performant aux technologies numériques et favoriser la transition énergétique.

3/ De Mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan Local d'urbanisme de la commune de Grand-Aigueblanche, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui sera organisée selon les modalités suivantes :

#### **A- Moyens d'information prévus :**

- Information préalable sur la teneur, les étapes d'élaborations, les buts d'un PLU et le bénéfice que la collectivité et les citoyens peuvent en retirer (étape indispensable pour la commune de Saint-Oyen) ;
- Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage public ;
- Information régulière sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche
- Tenue de trois réunions publiques : la première pour présenter le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et les enjeux du territoire (une fois le diagnostic établi), la 2ème au cours de la définition du PADD et la dernière avant l'arrêt du PLU ;

- Diffusion de flyers dans toutes les boites aux lettres aux étapes clefs de la procédure.

**B- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public à la Mairie et Mairies annexes aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Rencontre du maire, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme ou Maires des communes déléguées pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanences des élus ou sur rendez-vous ;
- Possibilité d'écrire au Maire et en ce cas les observations par courrier seront insérées dans le registre à feuillet mobile ;

Monsieur le Maire précise :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Qu'à l'issue de la concertation, il présentera un bilan devant le conseil Municipal qui en délibèrera.

4/ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.

5/ De solliciter l'avis de l'autorité environnementale tel que fixé par l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la commune.

Conformément l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Au président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports
- Au Président de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Tarentaise Vanoise.;
- Au Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie
- A l'Institut National des Appellations d'Origine
- Au CRPF Rhône-Alpes
- Au gestionnaire des infrastructures ferroviaires ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

ID : 073-200084572-20200904-2020\_09\_04\_04-DE

En application des dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes administratifs de la commune.

Le Maire,

André POINTET





## AVIS

### COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE



#### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE PRÉSCRIPTION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date 4 septembre 2020, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU de la commune de Grand-Aigueblanche sur l'ensemble du territoire communal et ce, en application des articles L 153-1 à L 153-26 du code de l'urbanisme. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation.

La délibération est affichée en mairie de la commune déléguée d'Aigueblanche ainsi que ses mairies annexes (Grand-Cœur, Villargerel et Bellecombe) et dans les mairies déléguées de Le Bois et Saint-Oyen pendant un mois. Elle est consultable en mairie de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures d'ouverture habituels.

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE COMMUNE D'UGINE

Monsieur le maire  
Place de l'hôtel de ville - BP 2

### COMMUNE DE LES BELLEVILLE DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Environnementale portant sur la demande de permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs »

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction de la télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du jeudi 22 octobre 2020 à 8h au lundi 23 novembre 2020 à 17h30, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2123> et sur le site [www.lesbelleville.fr](http://www.lesbelleville.fr) rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du conseil administratif de Grenoble ; Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

**Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h**

**Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h30**

**Lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h30**

Les mesures indispensables de protection du public en matière de pandémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'attente situés dans des salles suffisamment grandes et organisées pour l'organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle de permanence, utilisation de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, seule personne à la fois voire 2 au maximum dans la salle de permanence, particuliers respectant la distanciation physique, utilisation de la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun contact avec une personne non équipée de masque, ne présentant pas de signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque particulier est recommandé pour la mention des observations au registre d'enquête déposé en mairie.

La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par le maire de Les Belleville.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site :



## Procès-verbal / Conseil municipal du 15 novembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, en séance publique **LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF-HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKODAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, , PARMENTIER Marlène, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

**Pouvoirs** : GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline - NIEMAZ Jean-Louis à René DELAPIERRE - PERCEVAL Christophe à BRUNIER Thierry

**Absents** : CHANOIR Jessica

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination à la fonction de secrétaire de séance de Mme Josiane MIBORD.

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Une précision est souhaitée concernant la nature de l'acquisition à M. BOUVIER. Il est précisé qu'il s'agit d'un terrain et d'un garage.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 25   | 0      | 0          | 0    |

Monsieur le Maire, propose de modifier l'intitulé du point 26 de l'ordre du jour comme suit : **Débat** concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 25   | 0      | 0          | 0    |

### **I. Affaires générales**

#### **1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020**

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est évoqué le risque de délinquance engendré par la création de logements collectifs. Il est indiqué que les logements en accession à la propriété sont à destination de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acquérir un logement sur la commune au tarif du marché, sans pour autant être des personnes en difficulté sociale. Il peut s'agir par exemple de jeunes couples.

Des précisions concernant les conditions de revente de ces logements (notamment financières) seront demandées à l'OPAC.

M. le Maire propose également d'étudier avec l'OPAC un projet d'accession à la propriété en dessous de l'école de Le Bois.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à proposer les deux parcelles identifiées ci-dessus à l'OPAC.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 25   | 0      | 0          | 1    |

## **27. Projet de construction d'appartements et d'un commerce dans le cadre du réaménagement du Centre-Bourg**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante le projet de construction de logements et de commerce dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg.

Le commerce du rez de chaussée, un magasin de prêt à porter, devrait ouvrir à l'automne 2025. Également 6 logements (T2 et T3) seront proposés à la location.

Le coût des travaux est estimé à 1.5 million d'euros HT, et les recettes des locations à environ 60 000 €/an.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre ce projet.

## **28. Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire présente le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration. Ce document expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat du territoire pour les années à venir.

Suite au débat, le conseil municipal retient les grands axes suivants :

- Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune
- Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

L'axe 1 est décliné en orientations suivantes :

- Orientation n°1 : conserver la qualité paysagère de la commune
- Orientation n°2 : pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Orientation n°3 : préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Orientation n°4 : valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

L'axe 2 est décliné en orientations suivantes :

- Orientation n°1 : poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Orientation n°2 : accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements

- Orientation n°3 : poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Orientation n°4 : assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Orientation n°5 : pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Orientation n°6 : favoriser la transition environnementale du territoire

Une réunion publique se déroulera le 18 novembre à 18 à la salle du Morel.

## **29. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

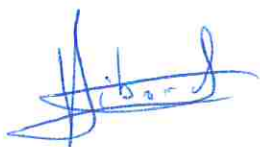
Monsieur le Maire, indique que la commune de Grand-Aigueblanche, n'exercera pas son droit à préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées ce jour.

## **V. Questions diverses**

Le projet de marché le samedi matin est toujours d'actualité. Monsieur le Maire souhaite que Mme Jacqueline ARNAULT se charge de démarcher des commerçants intéressés.

Suite au départ du docteur CARQUEx, un dentiste supplémentaire devrait s'installer avec le docteur LEBOTON, et des travaux seront à prévoir pour la création d'un fauteuil supplémentaire.

**La secrétaire de séance,  
Josiane MIBORD**



**Le Maire,**



**André POINTET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025070220

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le mercredi 2 juillet à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOURAS Evelyne (à partir du point n° 9), DELAPIERRE René, JAY Hélène, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène, BERLIOZ Pascaline, NANTET Laetitia

**Pouvoirs** : HURET Edith à ROUX-MOLLARD Alain, PERCEVAL Christophe à ARNAULT Jacqueline, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine

**Excusés** : MARIANI Michel, CHATAIGNIER Didier

**Absents** : CHANOIR Jessica

**Date de la Convocation** : 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers :            En exercice : 27  
                                                 Présents : 21  
                                                 Votants : 24

Madame GUILBERT Agnès est élue secrétaire de séance.

---

**Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU de la commune de Grand-Aigueblanche a été élaboré, le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu le 15 novembre 2024, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le projet de PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2020.

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

Moyens d'information prévus :

- information préalable sur la teneur, les étapes d'élaboration, les buts d'un PLU et le bénéfice que la collectivité et les citoyens peuvent en retirer
- information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux d'information habituels d'affichage public
- information de la population sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche
- tenue de trois réunions publiques
- diffusion de flyers dans toutes les boîtes aux lettres aux étapes clés de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer en engageant le débat :

- un registre est mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen, afin de recueillir les observations de la population et de toute personne intéressée par le devenir de Grand-Aigueblanche

- rencontre de Monsieur le Maire, le maire-adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ; courrier qui sera inséré dans le registre.

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

**1. Information préalable**

Un article est paru dans le bulletin municipal Le Lien de décembre 2020 indiquant que le conseil municipal avait engagé l'élaboration du PLU

Un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres en février 2022, peu après le démarrage des études.

**2. Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux d'information habituels d'affichage public**

Parution dans le Dauphiné Libéré et la Tarentaise Hebdo d'un article sur l'engagement de la procédure en février 2022.

Affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'information de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, des invitations aux réunions publiques, flyers.

**3. Information de la population sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche**

Les flyers distribués dans les boîtes aux lettres, les diaporamas présentés en réunions publiques et le compte-rendu de celles-ci ont également été mis en ligne sur le site internet de la commune, pour informer tous les citoyens intéressés de l'avancement des études.

**4. Tenue de trois réunions publiques**

Trois réunions publiques ont été organisées :

Réunion n°1 le 10 mai 2023, qui a permis de présenter le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et le diagnostic communal et les enjeux du territoire. Elle a réuni entre 20 et 25 personnes.

Réunion n°2 le 18 novembre 2024, au cours de laquelle les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées. Environ 30 personnes étaient présentes. Les questions ont porté sur les outils concrets mis en œuvre dans le PLU pour le défrichement du versant adret, l'absence d'arrêt de train à la gare de Grand-Aigueblanche, le projet UgiRing sur la commune voisine de La Léchère et les incidences sur la qualité de l'air.

Réunion n°3 le 07 avril 2025, portant sur les projets d'orientations d'aménagement et de programmation, de zonage et de règlement. Elle a réuni environ 77 personnes. Les échanges ont porté sur les modalités de définition de la trame verte et bleue au plan de zonage, les aides financières au maintien des vergers, la « durée de vie » du PLU, la prise en compte des courriels et autres contributions faites au cours de la concertation, la gestion de l'avancée de la friche. Les comptes-rendus et diaporamas de chaque réunion publique ont été publiés sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

**5. Diffusion de flyers dans toutes les boîtes aux lettres aux étapes clés de la procédure.**

Plusieurs flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres :

- En février 2022 indiquant la mise en route de l'élaboration du PLU, rappelant les objectifs poursuivis, le contenu et les principes d'un PLU, les modalités de la concertation
- En juin 2023, pour rappeler les principaux enjeux du territoire
- En décembre 2024, sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- En avril 2025, sur les OAP, le règlement et le zonage

**6. Un registre est mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen, afin de recueillir les observations de la population et de toute personne intéressée par le devenir de Grand-Aigueblanche**



Une observation a été portée sur le registre d'Aigueblanche. Elle porte sur le maintien en zone constructible du terrain.

Aucunes observations n'ont été portées sur les registres de Le Bois et Saint Oyen.

**7. Rencontres de Monsieur le Maire, le maire-adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées et consultation du projet PLU**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme était consultable à la mairie.

Environ 25 personnes ont rencontré M. le Maire ou M. le maire adjoint délégué à l'urbanisme ou M. les Maires des communes déléguées ou ont consulté le projet. Les discussions ont porté sur :

- Le maintien ou le classement en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.
- La demande de classement de terrains en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés pour permettre l'installation de tunnels d'élevage pour des poules pondeuses, poulets de chair et ovins.

**8. Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ; courrier qui sera inséré dans le registre.**

33 courriers ont été envoyés à la mairie et inclus dans les registres. Ils portent sur :

- Le maintien ou le classement en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.
- Demande de classement de terrains en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés pour permettre l'installation de tunnels d'élevage pour des poules pondeuses, poulets de chair et ovins.

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales retenues par la municipalité lors du débat sur le PADD et ayant pour objet de préserver et valoriser la qualité de vie du territoire et de conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal 15 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment,

Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 4 septembre 2020,

Considérant que les observations reçues auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation avant l'arrêt et présenté ce jour,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de l'élaboration du PLU, tel que développé ci-dessus

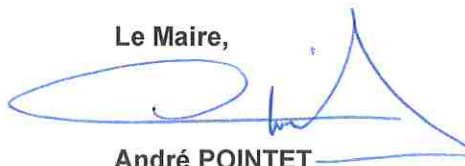
**ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires ;

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,



André POINTET





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

20/08/2025

N° E25000192 /38

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 20/08/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 13/08/2025, la lettre par laquelle le maire de GRAND-AIGUEBLANCHE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Aigueblanche (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Louis PRESSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au maire de GRAND-AIGUEBLANCHE, à Monsieur Jean-Louis PRESSE et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 20/08/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

DECISION D'EXTENSION DE  
MISSION DU 23/09/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E25000192 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)

le président

Vu, enregistrée le 13/08/2025, la lettre par laquelle le maire de GRAND-AIGUEBLANCHE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Aigueblanche (Savoie) ;*

Vu, la décision en date du 20/08/2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André PENET en tant que commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu l'arrêté du 01/09/2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu, enregistrée le 23/09/2025, la lettre du maire de GRAND-AIGUEBLANCHE demandant l'extension de la mission à la modification du périmètre de protection des abords de l'église de Villargerel sur la commune de Grand-Aigueblanche ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Jean-Louis PRESSE et de Monsieur André PENET ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Jean-Louis PRESSE et de Monsieur André PENET, est étendue au projet de modification du périmètre de protection des abords de l'église de Villargerel sur la commune de Grand-Aigueblanche.

ARTICLE 2 : L'intitulé de la mission est modifié en : « *Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'église de Villargerel sur la commune de Grand-Aigueblanche (Savoie)* ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de GRAND-AIGUEBLANCHE, à Monsieur Jean-Louis PRESSE et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 23/09/2025

La première vice-présidente,

Magali SELLES



## Arrêté Municipal

**2025139**

### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONJOINTEMENT A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ABORDS DE L'EGLISE DE VILLARGEREL SUR LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE (SAVOIE)**

**LE MAIRE de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**ENTENDU** le débat engagé au sein du conseil municipal 15 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025 tirant la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** la décision N°E25000192/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 août 2025 désignant M. Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**VU** la décision d'extension de mission N°E25000192/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23/09/2025 désignant M. Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**VU** les pièces du dossier de d'élaboration du PLU conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel de Grand-Aigueblanche soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sur la Commune de Grand-Aigueblanche **du Vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit 34 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le rapport de présentation comprend trois tomes : Tome I – Diagnostic et état initial de l'environnement ; Tome II – Justifications et évaluation environnementale ; Tome III : Résumé non technique. Il est accompagné d'annexes.

Le projet de PLU s'organise autour de deux grands axes définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune
- Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

Quatre orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sont prévues : zone Aub de Grand Cœur, zone Aub de Le Bois, zone AUc de Saint-Oyen et zone AUc de Viloudry

Une OAP thématique trame verte et bleue et continuités écologiques est également présente.

Le zonage définit les zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles, en cohérence avec les orientations du PADD ; le règlement précise les conditions d'urbanisation de chacune des zones. Les annexes complètent le projet.

La modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel de la commune de Grand-Aigueblanche.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont joints au dossier d'enquête.

## **ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche.

## **ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Louis PRESSE et Monsieur André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E25000192/38 du 20 août 2025 ainsi que par décision d'extension de mission N°E25000192/38 du 23 septembre 2025, afin d'intégrer le projet modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel.

## **ARTICLE 4 – Consultation du dossier et transmission des observations**

Les pièces constituant le projet de PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche, la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie siège de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche selon les horaires ci-dessus.
- sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.



Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grand-Aigueblanche.
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.
- par mail, à l'adresse [enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Grand-Aigueblanche, le :

- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 05 novembre 2025 de 16h à 19h
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h à 17h
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 26 novembre de 9h à 12h

#### **ARTICLE 6 – Informations environnementales et avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement**

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

#### **ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur et est mis à disposition au le commissaire enquêteur ainsi que le dossier du projet.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Grand-Aigueblanche disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et ses conclusions motivées sera transmis au Président du Tribunal Administratif de Grenoble par le commissaire enquêteur.

Le Maire de Grand-Aigueblanche, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

### **ARTICLE 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Grand-Aigueblanche et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

### **ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU de la commune de Grand-Aigueblanche éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 10 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Grand-Aigueblanche et sur les panneaux d'affichage suivants : Aigueblanche (panneau d'affichage numérique), Saint Oyen, Le Bois, Bellecombe, Grand Cœur, Villargerel et Navette.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Grand-Aigueblanche, à l'adresse suivante <https://www.aigueblanche.fr/> et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.



## ARTICLE 11

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Grand-Aigueblanche, le 24 septembre 2025

Le Maire



André POINTET

**COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE**

**AVIS D'ENQUETE**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME CONJOINTEMENT A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION  
DES ABORDS DE L'EGLISE DE VILLARGEREL  
SUR LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE (SAVOIE)**

En application des dispositions de l'arrêté n°2025139 de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date 24 septembre 2025, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sera soumis à enquête publique du **Vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit 34 jours.**

M. Jean-Louis PRESSE et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Grand-Aigueblanche les :

- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 05 novembre 2025 de 16h à 19h
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h à 17h
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 26 novembre de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche selon les horaires ci-dessus.
- sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grand-Aigueblanche.
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.
- par mail, à l'adresse [enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>, dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Grand-Aigueblanche et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

## COMMUNE D'ALBY-SUR-CHÉРАН

### Avis d'appel public à la concurrence

Mme Jocelyne BOCH - Madame le Maire  
Mairie - 4 Rue Etroite - 74540 ALBY SUR CHERAN  
Tél : 04 50 68 10 10  
SIRET 21740002700017  
L'avis implique un marché public  
**Objet :** CREATION D'UN PARKING STABILISE - 29 PLACES  
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE  
**Procédure :** Procédure adaptée  
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non  
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus  
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le  
cahier des charges (règlement de la consultation, lettre  
d'invitation ou document descriptif).  
Dépot dématérialisé : Activé  
**Remise des offres :** 17/10/25 à 11h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le :** 30/09/2025  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des  
questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur  
<http://www.mp74.fr>

473379600

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

### Avis d'appel public à la concurrence Travaux

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
**Nom complet de l'acheteur :** Commune de Saint François  
Longchamp (73)  
**Numéro national d'identification :**  
Type : SIRET - N° : 20007227000016  
**Code postal / Ville :** 73130 Saint François Longchamp  
**Groupeement de commandes :** Non  
**Section 2 : Communication**  
**Moyens d'accès aux documents de la consultation**  
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur  
le profil d'acheteur :** Oui  
**Utilisation de moyens de communication non communément  
disponibles :** Non  
**Nom du contact :** ROBERT Jérôme - Mail :  
mairie.dgs@saintfrancoislongchamp.fr  
**Section 3 : Procédure**  
**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte  
**Conditions de participation :**  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur  
l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas  
d'interdiction de soumissionner.  
Renseignements sur les respect de l'obligation d'emploi  
mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail  
Capacité économique et financière : Déclaration concernant le  
chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les  
prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois  
dernières années.  
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance  
pour les risques professionnels.  
Capacités techniques et professionnelles : Déclaration indiquant  
les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du  
personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières  
années.  
Listes des principales prestations effectuées au cours des trois  
dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.  
Prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut une  
déclaration du candidat.  
**Technique d'achat :** Sans objet  
**Date et heure limite de réception des plis :** Vendredi 31 octobre  
2025 - 23:00  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** Exigée  
**Réduction du nombre de candidats :** Non  
**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui  
**L'acheteur exige la présentation de variantes :** Non  
**Section 4 : Identification du marché**  
**Intitulé du marché :** Viabilité hivernale des voiries et parkings de  
la station de Saint François Longchamp  
**Classification CPV :** 90620000  
**Type de marché :** Travaux  
**Description succincte du marché :** Déneigement et salage.  
Lieux d'exécution : secteurs les Perelles, Pré Villiot, Colombes,  
Cochenières, Plan Mollaret, Longchamp 1650, Les Raisins et Les  
Longes.  
**Lieu principal d'exécution :** Saint François Longchamp  
**Durée du marché (en mois) :** 36  
**La consultation comporte des tranches :** Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du  
marché : Non  
**Marché alloti :** Non  
**Section 6 : Informations complémentaires**  
**Visite obligatoire :** Oui  
Détails sur la visite : Elle sera faite sur rendez-vous avec le Maître  
d'Ouvrage et le certificat de visite est à faire tamponner et signer  
par le Maître d'ouvrage  
**Date d'envoi du présent avis**  
29 septembre 2025

473286300

## AVIS

### Avis administratifs

## METROPOLE SAVOIE

### Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie

L'objectif est d'intégrer les orientations nationales de réduction  
de la consommation foncière, introduites par la loi Climat et  
Résilience du 22 août 2021.  
Le dossier sera mis à disposition du public du 13 octobre au 17  
novembre 2025 inclus. Il sera accessible sur le site  
<https://www.metropole-savoie.com/> et à Métropole Savoie 25  
rue Jean Pellerin 73 000 Chambéry accompagné d'un registre  
d'observations. Le public pourra également adresser ses  
observations par courrier ou par mail à :  
urba@metropole-savoie.com

473430800

### Enquêtes publiques



## COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

### Avis d'enquete publique Zonage d'assainissement des eaux usees

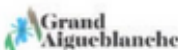
Suite à la délibération du Conseil Communautaire de la  
Communauté de communes Cûr de Savoie en date du  
12/12/2024, il sera procédé à une enquête publique sur les  
dispositions du zonage des eaux usées des communes de la  
Communauté de Communes Cœur de Savoie.  
**Durée de l'enquête :**  
L'enquête se déroulera du 20/10/2025 au 21/11/2025.  
La personne responsable du projet est Madame Béatrice  
SANTAIS, Présidente de la Communauté de communes Cœur  
de Savoie.  
Le siège de l'enquête est fixé au technicentre de Cœur de  
Savoie, 225 avenue Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN.  
Sont soumis à enquête publique, la définition des zones relevant  
de l'assainissement collectif et les zones relevant de  
l'assainissement non collectif des eaux usées des communes de  
la Communauté.  
M. Hugues ASPORD, est désigné en qualité de commissaire  
enquêteur. Son suppléant est Mme Sophie MACON.  
**Consultation du dossier :**  
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera  
tenu à la disposition du public :  
En version papier, au technicentre de la Communauté de  
communes Cûr de Savoie aux jours et heures habituels  
d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30/ 14h00  
à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h30/ 14h00 à 16h30.  
En version numérique, sur le site de la Communauté de  
Communes : <https://www.coeurdesavoie.fr>  
Durant la période de l'enquête, les intéressés pourront prendre  
connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs  
observations sur ce registre ou les adresser au commissaire  
enquêteur par courrier postal avec la mention « Enquête publique  
zonage d'assainissement » à l'adresse :  
Communauté de communes Cœur de Savoie, Place Albert  
Serraz, BP 40020, 73802 MONTMELIAN CEDEX  
Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à  
l'adresse : [enquetepublique@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:enquetepublique@cc.coeurdesavoie.fr)  
Les observations ne seront prises en compte que si elles sont  
reçues pendant la période de l'enquête.  
**Permanences du commissaire enquêteur :**  
Le commissaire enquêteur sera présent, au TECHNICENTRE de  
Cûr de Savoie 225 avenue Paul Louis Merlin 73800  
MONTMELIAN pour répondre aux demandes d'informations  
présentées par le public et recevoir les observations des  
intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :  
- Le lundi 20 octobre 2025 de 09h00 à 12h00  
- Le mardi 4 novembre 2025 de 13h45 à 16h45  
- Le vendredi 21 novembre 2025 de 13h45 à 16h45  
**Consultation des pièces après enquête :**  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
adressés à la Communauté de communes Cœur de Savoie avec  
copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.  
Quinze jours après la remise du rapport par le Commissaire

Enquêteur, le public pourra consulter le rapport au  
TECHNICENTRE de la Communauté de Communes aux jours et  
heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à l'adresse  
suivante : <https://www.coeurdesavoie.fr>  
et cela pendant une durée minimale d'un an.  
Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire pourra  
approuver par délibération, le zonage d'assainissement des eaux  
usées. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en  
compte les observations du public et le rapport du commissaire  
enquêteur.

La Présidente  
Béatrice SANTAIS

473411400

### Plan local d'urbanisme



## COMMUNE DE GRAND- AIGUEBLANCHE

### Avis d'enquête

**Enquête publique unique sur le projet d'élaboration  
du plan local d'urbanisme conjointement à la modification du  
périmètre de protection des abords de l'église de villargerel  
sur la commune de grand-aigueblanche (savoie).**

En application des dispositions de l'arrêté n°2025139 de  
Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date 24  
septembre 2025, le projet d'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de  
protection des abords de l'Eglise de Villargerel sera soumis à  
enquête publique du **Vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au  
Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit 34 jours.**  
M. Jean-Louis PRESSE et M. André PENET ont été désignés  
respectivement commissaire enquêteur et commissaire  
enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra  
personnellement en Mairie de Grand-Aigueblanche les :  
- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h  
- Mercredi 05 novembre 2025 de 16h à 19h  
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h à 17h  
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h  
- Mercredi 26 novembre 2025 de 9h à 12h  
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces  
constituant le projet de PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un  
registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le  
commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :  
sur support papier en mairie de Grand-Aigueblanche, aux jours  
et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30  
à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à  
l'exception des jours fériés.  
sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche  
selon les horaires ci-dessus.  
sur le site d'enquête publique dématérialisée  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner  
éventuellement ses observations  
sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de  
Grand-Aigueblanche.  
par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de  
Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la  
mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260  
GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.  
par mail, à l'adresse  
[enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie  
électronique seront consultables dans le registre mis à  
disposition en mairie de Grand-Aigueblanche et sur le site  
d'enquête publique dématérialisée  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>,  
dans les meilleurs délais.  
L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de  
l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale  
mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de  
l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête  
publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche  
et sur le site d'enquête publique dématérialisée  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.  
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du  
commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public  
pendant un an en Mairie de Grand-Aigueblanche et en préfecture  
de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur  
le site d'enquête publique dématérialisée  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.  
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de  
Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des  
conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet  
de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des  
observations et avis émis au cours de celle-ci et par les  
personnes publiques associées.  
Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de  
Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à  
ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique  
auprès de celle-ci.

472622400

**Marchés publics**  
Agir en Proximité  
pour les acheteurs Publics et Privés  
Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation



**SANTÉ MENTALE : SMART73 ACCÉLÈRE  
LA PRISE EN CHARGE DES 16-30 ANS**

**FESTIVAL : LE GRAND BIVOUAC MET  
LE MONDE DU VIVANT À L'HONNEUR**

www.la-vie-nouvelle.fr

# la vie nouvelle

**LES AFFICHES DE SAVOIE**

VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 - N°2205 - 1,90 €

## Mode éco-responsable : des acteurs engagés



**L'AGENDA COMPLET DES SORTIES | TOUTES LES ANNONCES LÉGALES EN SAVOIE**

H 28329 - 2205 - F: 1,90 €



3 782832 901904 2 2050



### Consultation des pièces après enquête :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à la Communauté de communes Cœur de Savoie avec copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Quinze jours après la remise du rapport par le Commissaire Enquêteur, le public pourra consulter le rapport au TECHNICENTRE de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.coeurdesavoie.fr> et cela pendant une durée minimale d'un an.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire pourra approuver par délibération, le zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La Présidente

Béatrice SANTAIS

LI2508343



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 2025-060 en date du 25 septembre 2025, Monsieur le maire de la commune de CREST-VOLAND a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet a pour objectifs principaux d'élaborer de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le Tribunal Administratif de Grenoble par décisions n°2102144 et 2102157 du 24 avril 2024, et de faire évoluer le volet réglementaire du PLU pour préserver l'attractivité touristique, outre diverses corrections et précisions.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Monsieur Pascal GUY et Madame Sophie MACON ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 16 septembre 2025.

**Pendant la durée de l'enquête, qui se déroulera du Lundi 20 Octobre 2025 à 14h00 au Jeudi 20 novembre 2025 à 11h00** pour 32 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert en mairie de CREST-VOLAND 93 place du Bouloz, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la mairie de CREST-VOLAND <http://www.crest-voland.fr/> et sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/6197>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de modification n°1 du PLU de CREST-VOLAND pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique au siège de la mairie
- adressées par courrier postal à : Monsieur le commissaire enquêteur mairie de Crest-Voland 93 place du Bouloz 73590 CREST-VOLAND
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6197>
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée :

[enquete-publique-6197@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6197@registre-dematerialise.fr)

### Le commissaire enquêteur recevra personnellement en mairie de CREST-VOLAND :

- le Lundi 20 Octobre 2025 de 14h à 17h
- le Vendredi 31 Octobre 2025 de 09h à 12h
- le Jeudi 20 Novembre 2025 de 8h à 11h (jour de clôture).

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, à la mairie de CREST-VOLAND aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle et sur le registre dématérialisé

( <https://www.registre-dematerialise.fr/6197> ).

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de CREST-VOLAND et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de celle-ci par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique (courrier électronique à [mairie.crestvoland@orange.fr](mailto:mairie.crestvoland@orange.fr) ).

Cet avis est également publié sur le site internet de la mairie de CREST-VOLAND ( <http://www.crest-voland.fr/> ).

Le Maire

Christophe RAMBAUD

LI2508097



## Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE

### AVIS D'ENQUETE

### Enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sur la commune de Grand-Aigueblanche (Savoie)

En application des dispositions de l'arrêté n°2025139 de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date 24 septembre 2025, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sera soumis à enquête publique du **Vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit 34 jours.**

M. Jean-Louis PRESSE et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Grand-Aigueblanche les :

- Vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 05 novembre 2025 de 16h à 19h
- Vendredi 14 novembre 2025 de 14h à 17h
- Samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 26 novembre de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche selon les horaires ci-dessus.
- sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.



Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grand-Aigueblanche.
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex.
- par mail, à l'adresse [enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>, dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en mairie siège de Grand-Aigueblanche et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

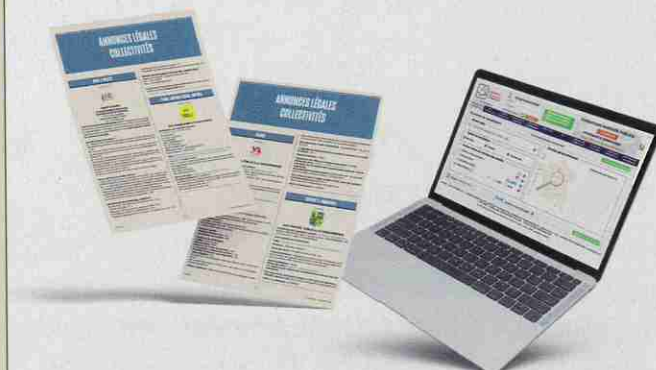
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Grand-Aigueblanche et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire de Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

# Legal Cie

**LEGALCIE + MARCHÉS SÉCURISÉS =  
DIFFUSION LOCALE CIBLÉE  
+ AUDIENCE NATIONALE GARANTIE**



Marchés Sécürisés,  
**notre plateforme nationale partenaire**  
alliant ergonomie et simplicité d'utilisation.

**Votre appel d'offres auprès  
de 700 000 entreprises adhérentes.**

**Processus en 5 étapes simples**  
pour le traitement de vos avis et appels d'offres



**SERVICE ANNONCES LÉGALES  
COLLECTIVITÉS**

04 76 84 32 02 - [collectivite@legalcie.fr](mailto:collectivite@legalcie.fr)



RD

Présentation de l'enquête publi: X

+

←

→

↺

🔒

📄

www.registre-dematerialise.fr/6700/

sorter les marque-...

🔥 Débuter avec Firefox

🗺️ Carte des sols - Géop...

📍 vMap

Présentation de l'enquête publique

⚠️

Attention ! Ce site web est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive.  
Il sera accessible du vendredi 24 octobre 2025 à 09:00 au mercredi 26 novembre 2025 à 12:00.



# Grand Aigueblanche

GRAND-AIGUEBLANCHE : élaboration du Plan Local d'Urbanisme conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel

L'enquête publique porte sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conjointement à la modification du périmètre de protection des abords de l'Eglise de Villargerel sur la Commune de Grand-Aigueblanche.

Cette enquête publique se déroulera du vendredi 24 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 12h00, soit pendant 34 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mercredi 26 novembre 2025 à 12h00 précises.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté municipal n°2025139 en date du 24 septembre 2025

Référence du Tribunal Administratif

Décision N°E25000192/38 en date du 20 août 2025 et décision d'extension de mission N°E25000192/38 en date du 23 septembre 2025 - Tribunal Administratif de GRENOBLE

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Jean-Louis PRESSE

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur André PENET

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

📅 Prochaines permanences

> Vendredi 24 octobre 2025

Mairie de Grand-Aigueblanche, 9h00 - 12h00

> Mercredi 5 novembre 2025

Mairie de Grand-Aigueblanche, 16h00 - 19h00

> Vendredi 14 novembre 2025

Mairie de Grand-Aigueblanche, 14h00 - 17h00

> Samedi 22 novembre 2025

Mairie de Grand-Aigueblanche, 9h00 - 12h00

> Mercredi 26 novembre 2025

Mairie de Grand-Aigueblanche, 9h00 - 12h00

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce site web de participation citoyenne.

📄 Partager 0

📧 Post

A propos

Ceci est la version dématérialisée du

Plan du site

• Présentation

Siège de l'enquête publique

MAIRIE DE GRAND-

📍 Adresse postale

À l'attention du commissaire

# GRAND-AIGUEBLANCHE

La nature en grand

AVIS  
D'ENQUETE  
PLU



EN 1 CLIC



DÉMAT'URBA



HORAIRES MAIRIE



CONTACT



PAIEMENT EN LIGNE



URBANISME



DEMARCHES ADMINISTRATIVES



ACTES ADMINISTRATIFS



OFFRES D'EMPLOI





La commune de Grand-Aigueblanche est issue de la fusion d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

L'objectif de l'**ÉLABORATION DU PLU** est de mettre en place un outil de planification commun, ambitieux et protecteur de la qualité du cadre de vie sur notre territoire.

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous recevoir et répondre à vos questions sur rendez-vous.

## > ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE - Durée : du 24 octobre à 9h au 26 novembre 2025 à 12h



>> Télécharger l'avis d'enquête 

Pendant toute la durée<sup>(1)</sup> de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en mairie de Grand-Aigueblanche selon les horaires ci-dessus
- sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6700/>

Pendant toute la durée<sup>(1)</sup> de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- ➡ sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grand-Aigueblanche
- ➡ par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex
- ➡ par mail, à l'adresse [enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6700@registre-dematerialise.fr)

**PERMANENCES du commissaire enquêteur :**

- **Vendredi 24 octobre 2025** de 9h à 12h
- **Mercredi 05 novembre 2025** de 16h à 19h
- **Vendredi 14 novembre 2025** de 14h à 17h
- **Samedi 22 novembre 2025** de 9h à 12h
- **Mercredi 26 novembre 2025** de 9h à 12h

*(1) selon les dates indiquées*